

FICHE SIGNALÉTIQUE

Révisée et republiée : février 2008

I. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : STAT-DRI PLUS

Utilisation du produit : rinçage des instruments chirurgicaux et dentaires

Nom chimique, synonymes : mélange chimique liquide

Fabricant : Signal Inc., 12 Carlaw Ave., Toronto (Ontario) M4M 2R7

Numéros de téléphone : jour, 416-461-8181 urgence de nuit : CANUTEC 1-613-996-6666

Classification SIMDUT : non réglementée

Classification de la Loi TMD : ne s'applique pas

Fiche signalétique préparée par : Service de santé, sécurité et environnement

II. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS :

% en poids	Ingrédient	Numéro CAS
80 à 90	Eau	007732-18-5-
0,1 à 0,5	Acide citrique	77-92-9
0,1 à 0,3	Acide phosphorique	7664-38-2
1 à 3	Nonyloxypolyéthylèneoxyéthanol	60828-78-6

III. IDENTIFICATION DES DANGERS

Ne devrait poser qu'un faible risque pour la santé en suivant les recommandations de manutention.

Cote de danger HMIS :

Santé - 1, Inflammabilité -1, Réactivité - 0, Protection individuelle - A

Cote de danger NFPA :

Santé -1, Inflammabilité - 1, Réactivité (Stabilité) - 0

REMARQUE : les cotes de danger HMIS et NFPA sont basées sur l'examen et l'interprétation de données qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Elles ne doivent être utilisées que pour l'identification générale et rapide des risques potentiels. Pour s'assurer de bien manipuler les produits, il faut tenir compte de tous les renseignements de la présente fiche signalétique.

IV. MESURES DE PREMIERS SOINS :

Inhalation : en cas de symptômes, transporter la victime à l'air frais. Traiter les symptômes. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

Yeux : rincer immédiatement et à grande eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux.

Contact avec la peau : laver avec de l'eau et du savon. Obtenir des soins médicaux si des symptômes apparaissent.

Ingestion : boire 1 ou 2 verres d'eau. Obtenir des soins médicaux. Ne jamais faire avaler une personne inconsciente. Si le vomissement survient spontanément, placer la tête sous le niveau des hanches afin d'empêcher l'aspiration de liquide dans les poumons.

V. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit n'est pas inflammable d'habitude. EN cas de feux environnants, suivre les consignes suivantes :

Moyens d'extinction : vaporisation d'eau, dioxyde de carbone, agent chimique en poudre, mousse à base d'alcool

Mesures particulières contre l'incendie : porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Produits de combustion dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

Risque inhabituel en cas d'incendie ou d'explosion : aucun

VI. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Rincer dans une canalisation d'égout autorisée avec de grandes quantités d'eau. Si ce n'est pas possible, absorber la substance déversée avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte. Transférer ensuite dans un récipient pour déchets chimiques.

VII. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions personnelles : éviter tout contact avec les yeux et le contact prolongé ou répété avec la peau. Assurer une ventilation adéquate lors de la manipulation. Bien se laver après la manipulation du produit.

Prévention des incendies et des explosions : tenir à l'écart des matières comburantes afin d'éviter tout contact avec celles-ci.

Entreposage : garder le récipient bien fermé et entreposé à la température ambiante.

VIII. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Limites d'exposition : aucune limite déterminée

Ventilation : endroit bien aéré, ayant un taux habituel de 7 à 10 renouvellements d'air à l'heure. Le taux de renouvellement doit être adapté à la situation.

Protection respiratoire : aucune ne devrait être nécessaire.

Protection oculaire : porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection cutanée : appliquer les principes d'hygiène industrielle en minimisant le contact avec la peau. Lors de manipulations susceptibles de causer un contact prolongé ou répété avec la peau, des gants imperméables devraient être portés.

Installations de décontamination suggérées : fontaine oculaire, stations de lavage, douche de sécurité.

IX. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : inodore

Densité : 1,05

Tension de vapeur à 20 degrés C : 24 mbar (18 mm Hg)

Fraction volatile selon le poids : 15 à 20 %

Point d'ébullition : plus de 100 degrés C

Solubilité dans l'eau : complète

pH : 3 à 3,5

Point d'éclair : aucun

X. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : stable

Incompatibilité : oxydants forts, bases fortes

Polymérisation dangereuse : ne se produit pas

XI. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets dus à l'exposition :

Inhalation : ne devrait poser qu'un faible risque pour la santé en suivant les recommandations de manutention

Yeux : provoque une irritation de l'œil

Peau : le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer une irritation

Ingestion : peut être nocif en cas d'ingestion. Peut entraîner des effets indésirables dans le tractus gastro-intestinal

XII. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité potentielle pour les poissons, les daphnies et les algues (fleurs d'eau) : aucune donnée

Les composants organiques se dégradent facilement (plus de 70 %) : oui (en 7 jours)

Bioconcentration potentielle : faible, POW < 1

DCO et DBO en g/l : aucune donnée

Toxicité potentielle pour les microorganismes soumis à des rejets, EC 50 (mg/l) : non disponible

XIII. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Le déversement, le traitement ou le rejet de substances chimiques peuvent être assujettis aux lois fédérales, provinciales, territoriales et étatiques ou aux règlements municipaux. Rincer dans une canalisation d'égout autorisée avec de grandes quantités d'eau.

XIV. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES ET RELATIVES AU TRANSPORT

Classification SIMDUT : non réglementée
Classification en vertu de la Loi TMD : marchandise non dangereuse
Classification de cancérogénicité :
CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) - aucune
ACGIH (American Conference of Governmental Hygienists) - aucune
NTP (National Toxicology Program) - aucune
OSHA (Occupational Safety and Health Administration) - aucune
Substances chimiques devant être déclarées en vertu de la section 313 ou du
Title III de SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) 1986 -
aucune

L'information contenue dans cette fiche s'appuie sur les données les plus récentes tirées de sources techniques reconnues et nous croyons qu'elle est exacte autant que nous sachions. Étant donné que les connaissances au sujet des propriétés des divers composants du produit évoluent constamment, l'information présentée ici ne devrait pas être considérée comme entière et complète. Les utilisateurs devraient la traiter comme un résumé concis à ajouter aux données qu'ils ont eux-mêmes recueillies. Nous les encourageons à déterminer eux-mêmes, à partir de toutes les sources disponibles, si cette information leur convient et si elle est complète afin de s'assurer du bon emploi de ces matériaux et d'en disposer correctement par la suite. Ils pourront ainsi garantir la santé et la sécurité de leurs employés et clients et protéger l'environnement.